

## Compte rendu succinct

# Réunion des directeurs généraux des relations de travail

24 novembre 2017

Sofia Hotel Balkan

Sofia, BULGARIE

### 1. INTRODUCTION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Adam POKORNY (président, Commission européenne, DG EMPL; chef de l'unité B.2 «Conditions de travail») ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants. Le projet d'ordre du jour est adopté sans modification.

### 2. COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DIRECTEURS GENERAUX DU 19 MAI 2017 A TALLINN (ESTONIE)

Aucune observation n'est formulée concernant le projet de compte rendu succinct de la dernière réunion tenue le 19 mai 2017 à Tallinn. Le compte rendu succinct est dès lors approuvé.

### 3. PRESENTATION DES PRIORITES DE LA PRESIDENCE BULGARE DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES SOCIALES

M<sup>me</sup> Zornitsa ROUSSINOVA (vice-ministre du travail et de la politique sociale de la République de Bulgarie) présente le projet de programme de la République de Bulgarie pour la prochaine présidence du Conseil de l'Union européenne et donne un aperçu des priorités dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale. À cet égard, quatre thèmes prioritaires sont définis.

- L'avenir du travail

Il s'agit de l'une des grandes priorités aux fins de laquelle une conférence internationale est prévue les 21 et 22 mars 2018. La présidence bulgare souhaite lancer les discussions en se penchant sur l'avenir du travail, et notamment sur les questions liées aux compétences, à l'éducation, à la formation, aux relations de travail, à la mobilité des travailleurs, ainsi qu'à l'égalité des chances et à la non-discrimination.

- Les possibilités de soutien au titre du Fonds social européen après la période de programmation 2014-2020

La présidence bulgare souhaite obtenir un soutien financier continu au titre du FSE afin d'assurer de meilleures possibilités d'emploi, une inclusion sociale renforcée, la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'éducation, des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, une augmentation de la croissance et des emplois durables, ainsi qu'une cohésion territoriale, sociale et économique renforcée.

- Les politiques de développement de la petite enfance

La présidence bulgare entend axer ses travaux sur les éventuelles politiques de développement de la petite enfance afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la promotion de l'inclusion sociale.

- Les personnes présentant un handicap – membres à part entière de la société

La présidence bulgare considère que le développement des possibilités permettant aux personnes présentant un handicap d'exercer pleinement leurs droits et libertés, et ce sans discrimination, constitue l'une des grandes priorités. Elle va donc continuer de s'atteler aux dossiers de non-discrimination et d'égalité.

#### **4. POINT GENERAL DE LA SITUATION PAR LA COMMISSION AU SUJET DU «SOCLE SOCIAL»**

M. Adam POKORNY informe les participants sur les dernières évolutions concernant le «socle social». Il considère que la proclamation du 17 novembre 2017 à Göteborg constitue une forte reconnaissance de la nécessité d'aborder ces questions. Dans ce contexte, il précise que plusieurs éléments sont inclus dans le programme de travail de la Commission pour 2018, et notamment dans le «train de mesures en faveur de l'équité sociale», qui inclura:

- une proposition visant à instituer une Autorité européenne du travail;
- une initiative sur l'accès à la protection sociale des travailleurs atypiques et indépendants;
- une initiative en faveur de l'introduction d'un numéro de sécurité sociale européen qui pourrait être utilisé, le cas échéant, dans tous les secteurs;
- une révision de la directive «déclaration écrite» (voir ci-dessous).

#### **5. POINT GENERAL DE LA SITUATION PAR LA COMMISSION CONCERNANT LA REVISION DE LA DIRECTIVE «DECLARATION ECRITE» (PREMIERE ET DEUXIEME PHASES DE CONSULTATION ET PROCHAINES ETAPES)**

M. POKORNY informe les participants sur les dernières évolutions concernant la révision de la directive «déclaration écrite» (directive 91/533/CEE). Il présente le contexte de l'initiative: social (précarité accrue du travail dans un marché du travail plus flexible, partiellement axé sur les innovations technologiques), politique (socle européen des droits sociaux) et juridique (évaluation, au titre du programme REFIT, de la directive).

M. POKORNY présente la deuxième phase de consultation des partenaires sociaux, qui s'est achevée le 3 novembre 2017. Les principaux sujets de consultation étaient les suivants: un champ d'application couvrant tous les travailleurs de l'Union européenne, une obligation d'information étendue concernant les conditions de travail applicables, le droit à la prévisibilité minimale du travail, le droit de demander une nouvelle forme d'emploi, une éventuelle durée maximale de la période d'essai et une mise en œuvre plus efficace.

La consultation des partenaires sociaux s'est clôturée sans accord permettant de lancer les négociations officielles. La Commission prépare une proposition de nouvelle directive devant être adoptée, en principe, d'ici la fin de l'année.

Plusieurs délégations (DK, BE, IE) prennent la parole. Des préoccupations sont exprimées concernant l'éventuel manque de flexibilité de la proposition, ce qui pourrait influencer sur le rôle des partenaires sociaux consistant à réglementer les conditions de travail au moyen

d'accords collectifs et à les adapter aux transitions du marché du travail. Une délégation s'interroge sur l'utilisation des canaux de communication modernes pour garantir la diffusion des informations relatives aux droits des travailleurs et salue le nouveau droit concernant le préavis du travailleur. Elle attire toutefois l'attention sur la nécessité d'adapter ce droit aux différentes formes de travail flexibles. Une autre délégation informe les participants d'une initiative interne avancée visant à modifier la législation en vigueur afin de faire face à la précarisation accrue du travail et invite la Commission à publier la proposition dès que possible afin de pouvoir en tenir compte.

M. POKORNY précise que la question de l'adaptabilité et du rôle des partenaires sociaux est prise en considération. Il confirme que la révision tiendra bien compte des nouvelles possibilités de transmission des informations au travailleur sous une forme permanente. Les dispositions relatives à la prévisibilité minimale du travail prévoient des droits minimaux qui permettront de relever les différents défis inhérents à diverses formes de travail flexibles.

## **6. RAPPORT PAR LA COMMISSION SUR LE SOUS-GROUPE «DIRECTIVE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL» ET DISCUSSIONS DE SUIVI**

M<sup>me</sup> Marie-Aude TANNOU (Commission européenne, DG EMPL; juriste – unité B.2 «Conditions de travail») informe les participants des évolutions récentes concernant la directive 2003/88/CE sur le temps de travail (DTT) et de la réunion du sous-groupe des directeurs généraux des relations de travail organisée à Bruxelles le 19 octobre 2017.

Après un bref rappel des deux documents qui s'inscrivent dans l'initiative de la Commission de 2017 concernant la DTT (à savoir la communication interprétative et le rapport de mise en œuvre), M<sup>me</sup> TANNOU présente les affaires récentes et pendantes devant la CJUE et la Cour AELE relatives à ladite directive.

Pour donner suite à l'initiative de 2017, M<sup>me</sup> TANNOU informe les participants que la page web actuelle de la DTT sera mise à jour et qu'une nouvelle page sera créée afin de présenter la jurisprudence la plus récente de la CJUE. En outre, en octobre 2017, le sous-groupe des directeurs généraux des relations de travail a tenu une réunion spécifiquement axée sur les contrats simultanés, les notions de «temps de travail» et de «période de repos» ainsi que les congés annuels payés.

Les États membres sont invités à informer la Commission des éléments suivants:

- s'ils désirent aborder un éventail de questions plus large, à l'instar de la réunion précédente, lors de la prochaine réunion du sous-groupe des directeurs généraux des relations de travail, prévue à l'automne 2018, ou s'ils préfèrent assister à une réunion plus ciblée qui aborderait un seul sujet de manière approfondie;
- s'ils souhaitent que cette réunion ait lieu en séance plénière, à l'instar de la réunion précédente, ou s'ils sont prêts à investir afin de créer des groupes de travail autonomes;
- les réflexions d'experts nationaux sur des sujets devant faire l'objet de discussions lors de la prochaine réunion du sous-groupe des directeurs généraux des relations de travail sont les bienvenues.

Les réponses sont à envoyer à l'unité B2 de la DG EMPL ([EMPL-B2-UNIT@ec.europa.eu](mailto:EMPL-B2-UNIT@ec.europa.eu)) avant la prochaine réunion des directeurs généraux des relations de travail, qui aura lieu à Vienne.

Deux délégations (IE, CY) prennent la parole. L'une se dit intéressée par une discussion sur l'application de la DTT dans les secteurs de la police, de la défense et de la santé, et exprime sa disponibilité à y participer activement, notamment en présentant des exposés. L'autre délégation ajoute que certaines questions pourraient faire l'objet de discussions en plus petits groupes, suivies par une discussion sur des sujets généraux au sein d'un plus grand groupe. Les délégués suggèrent qu'à l'avenir, les réunions de groupe se penchent sur un plus large éventail de directives.

## **7. PRESENTATION PAR LA COMMISSION DE L'«INITIATIVE EN MATIERE DE DROIT DES SOCIETES»**

M<sup>me</sup> Salla SAASTAMOINEN (Commission européenne, directrice – direction justice civile et commerciale, DG JUST) présente l'initiative en matière de droit des sociétés, qui sera adoptée, en principe, en janvier 2018. L'initiative s'inscrit dans la stratégie pour le marché unique et couvre la numérisation, les activités transfrontières (fusions, transformations et scissions) et la question du droit applicable aux sociétés. Elle est liée à des questions d'ordre social, étant donné que la mobilité des sociétés pourrait accroître le risque éventuel d'abus, comme les sociétés «boîtes aux lettres». La Commission veut améliorer le fonctionnement du marché intérieur et la mobilité des sociétés lorsqu'elle est motivée par les besoins et les perspectives des entreprises (et non lorsqu'elle a pour unique objectif l'évasion sociale ou fiscale).

M<sup>me</sup> SAASTAMOINEN présente les principaux aspects de la préparation du train de mesures, effectuée conformément aux lignes directrices pour une meilleure réglementation. Les résultats de la consultation publique ouverte sont mentionnés. L'analyse d'impact de l'initiative a reçu un avis positif du comité d'examen de la réglementation.

Parallèlement, le 25 octobre 2017, la CJUE a rendu son arrêt dans l'affaire Polbud (affaire C-106/16) concernant une société polonaise qui, en vertu du droit polonais, ne pouvait transférer son siège statutaire au Luxembourg sans transférer son siège réel dans la pratique. La Cour a jugé que l'État de départ ne peut exiger la dissolution de la société si cette dernière souhaite transférer son siège statutaire vers un autre État membre. Toutefois, l'État de destination peut exiger de la société qu'elle établisse son siège réel sur son territoire aux fins de sa transformation en une société relevant du droit national dudit État.

Dans ce contexte, M<sup>me</sup> SAASTAMOINEN déclare qu'une réglementation au niveau de l'Union en matière de transformations transfrontières pourrait être considérée comme nécessaire pour préserver les intérêts des actionnaires minoritaires, des créanciers et des salariés afin de trouver un équilibre entre ces droits et la liberté d'établissement. Le champ d'application du train de mesures fait actuellement l'objet de discussions.

À l'issue de cette présentation, plusieurs délégations (AT, DK, PL) prennent la parole au sujet des thèmes suivants: la présentation technique des changements à venir (par exemple, existe-t-il une ou plusieurs propositions de directive?), l'importance de la protection des droits de participation des travailleurs, le lien avec les directives relatives au détachement des travailleurs, l'influence éventuelle du train de mesures sur la directive relative aux transferts d'entreprises et la directive sur les fusions transfrontalières.

M<sup>me</sup> SAASTAMOINEN répond que les modifications seront probablement effectuées au moyen de deux propositions, l'une concernant la numérisation et l'autre les activités transfrontières, qui modifieraient toutes deux le texte codifié en vigueur sur le droit des

sociétés, adopté en juin 2017 [directive (UE) 2017/1132]. Elle indique qu'une attention particulière sera accordée au maintien des droits des travailleurs en matière de consultation et de participation et qu'à l'issue de l'affaire Polbud, une proposition relative aux transformations transfrontières pourrait être considérée comme nécessaire pour assurer ce maintien. De plus, l'initiative permettra de renforcer la transparence des décisions de gestion. Enfin, elle précise que l'initiative respectera la protection actuelle prévue par les directives relatives au droit du travail susmentionnées (détachement, transferts et fusions transfrontalières).

#### **8. PRESENTATION PAR LA COMMISSION DES ACTIVITES DE L'UE DANS LES DOMAINES DU DIALOGUE SOCIAL (INTERPROFESSIONNEL ET SECTORIEL) ET DU DROIT DU TRAVAIL (Y COMPRIS LES DECISIONS RECENTES DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE)**

M. Adam POKORNY présente les évolutions du droit du travail et du dialogue social survenues depuis la précédente réunion des directeurs généraux des relations de travail en mai 2017. M. Julien DE BEYS (Commission européenne, DG EMPL; juriste – unité B.2 «Conditions de travail») donne un aperçu des plus importants arrêts rendus par la CJUE dans le domaine social au cours de la même période.

#### **9. PRESENTATION PAR LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES EN MATIERE DE TRANSPORT (LE RECENT «TRAIN DE MESURES SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS» ET D'AUTRES DOMAINES)**

M<sup>me</sup> Ewa PTASZYNSKA (Commission européenne, DG MOVE; responsable de politiques, unité C1 «Transport routier») présente les principales mesures sociales et de marché adoptées par la Commission le 31 mai 2017 dans le cadre du «premier train de mesures sur la mobilité». L'initiative s'inscrit dans le contexte suivant: l'exploitation des lacunes et des dispositions divergentes en matière de mise en œuvre et d'application du cadre juridique en vigueur entraîne la détérioration des conditions de travail des chauffeurs ainsi que des distorsions de concurrence entre les transporteurs routiers. L'UE doit donc agir. Dans ce contexte, M<sup>me</sup> Ewa PTASZYNSKA présente une analyse succincte des enjeux suivants en matière de réglementation: la question des sociétés «boîtes aux lettres», la réglementation en matière de cabotage, les systèmes de repos hebdomadaire et de temps de travail en général, l'amélioration du système de mise en œuvre et des pratiques, l'application des règles générales en matière de détachement au secteur très mobile des transports routiers.

M<sup>me</sup> Paloma GARCIA (Commission européenne, DG EMPL; juriste – unité B.2 «Conditions de travail») donne un aperçu des autres dossiers relatifs au transport. La proposition de modification de la directive 2009/13/CE (convention du travail maritime) a été adoptée le 27 juillet 2017 et tend vers une adoption par le Conseil (unanimité requise). En ce qui concerne la directive 2014/112/UE sur le temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure, les infractions pour non-communication, les contrôles de transposition et les raisons d'ordre géographique justifiant la non-transposition de la directive sont expliqués. La présentation de la directive (UE) 2015/1794 sur les gens de mer suit la même structure. M<sup>me</sup> GARCIA rappelle que les États membres doivent avoir notifié leurs mesures nationales visant à transposer cette directive avant le 10 octobre 2017 et invite les États membres qui n'ont pas encore notifié de mesures de transposition à le faire par l'intermédiaire de la base de données MNE. Concernant la directive (UE) 2017/159 (convention sur le travail dans la pêche), M<sup>me</sup> Paloma GARCIA rappelle que les mesures nationales d'exécution doivent être notifiées à la Commission par l'intermédiaire de la base de données MNE avant l'expiration du délai de transposition (à savoir le 15 novembre 2019). Enfin, s'agissant de

l'aviation, l'évaluation en cours du règlement (CE) n° 1008/2008 ainsi qu'une étude documentaire sur l'emploi et les conditions de travail des équipages dans l'Union sont mentionnées. Elles constitueront la base d'une future communication de la Commission sur les aspects sociaux dans l'aviation, prévue pour l'automne 2018. L'arrêt récent dans les affaires jointes C-168/16 et C-169/16, Ryanair, est brièvement analysé. Cet arrêt porte sur la notion de «lieu où le travailleur accomplit habituellement son travail» et sur la notion de «base d'affectation».

#### **10. EXPOSES ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR LES DELEGATIONS SUR L'EVOLUTION RECENTE DU DROIT DU TRAVAIL ET DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES ÉTATS MEMBRES**

M<sup>me</sup> Jessica SKILBECK (directrice adjointe, direction du marché du travail, ministère des affaires, de l'énergie et de la stratégie industrielle, Royaume-Uni) présente le «rapport Taylor». Le premier ministre britannique a invité Matthew Taylor à effectuer un examen indépendant des pratiques en matière d'emploi au Royaume-Uni. M<sup>me</sup> SKILBECK donne un aperçu des conclusions du rapport, articulées autour de six thèmes: la sécurité, la rémunération et les droits; l'évolution et la formation; l'équilibre des droits et des obligations entre les particuliers et les entreprises; la représentation; les possibilités pour les groupes sous-représentés; et les nouveaux modèles commerciaux, tels que les plateformes dédiées à l'emploi.

M<sup>me</sup> Vibe WESTH (cheffe de division, marché du travail, Danemark) présente la réforme actuelle relative aux congés payés au Danemark. Eu égard aux exigences du droit de l'Union (la directive sur le temps de travail), le Danemark s'est lancé dans une réforme majeure de son système de congés payés afin de garantir des congés payés aux nouveaux arrivants sur le marché du travail au cours de leur première année d'emploi. M<sup>me</sup> WESTH présente la réforme, notamment les solutions dégagées et les dispositions transitoires mises en place.

M. Romolo DE CAMILLIS (directeur général, ministère du travail et de la politique sociale, Italie) présente la politique italienne de «smart working». En juin 2017, le parlement italien a confirmé la possibilité d'adopter des formules de travail flexibles de commun accord entre l'employé et l'employeur, pour ce qui est tant des horaires de travail que des lieux de travail, avec l'approbation des syndicats à l'échelon local ou de la société. M. DE CAMILLIS précise le fonctionnement et le champ d'application de cette politique censée accroître la productivité du travail et favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

#### **11. INVITATION DE LA DELEGATION AUTRICHIENNE A LA PROCHAINE REUNION A VIENNE**

La délégation autrichienne invite les membres du groupe des directeurs généraux des relations de travail à la prochaine réunion qui aura lieu le 18 mai 2017 à Vienne.

#### **12. QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

\*\*\*\*\*